PARTENAIRES RÉELLES

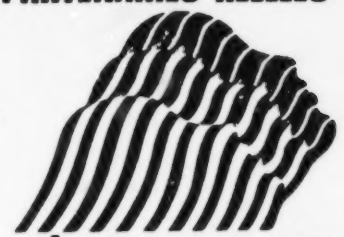

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES
CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 08
Abitibi — Témiscamingue

Dépôt légal: ler trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 09-2-550-11652-6

Cahier régional

Abitibi-Témiscamingue

Introduction

Le déroulement de la consultation en Abitibi-Témiscamingue s'est distingué des autres régions. Ainsi, 7 rencontres sous-régionales d'information et de discussion ont été organisées dans les villes suivantes: Lebel-sur-Quévillon, Val d'Or, Taschereau, Témiscamingue Sud, Rouyn, Ville-Marie et Amos. Des 204 femmes inscrites, 133 ont participé à ces rencontres soit un taux de participation de 65%.

Les rencontres de votation qui elles avaient lieu dans trois villes (Amos, Rouyn, Ville-Marie) à des dates ultérieures, n'ont toutefois réunies que 67 femmes, soit 50% des participantes aux rencontres de discussion.

Les femmes qui se sont présentées à ces journées provenaient en majorité de groupes organisés et dans l'ensemble, ces femmes provenaient de tous les milieux socio-économiques.

...

Déroulement

Le choix de l'animatrice d'organiser des rencontres sous-régionales de discussions et d'échanges était fondé sur la nécessité de rencontrer les femmes dans leur milieu et aussi visait à permettre une réflexion vant de prendre une décision sur les 10 priorités. Les désavantages étaient le nombre de déplacements ainsi que le risque d'une participation moindre les journées de votation.

La fragmentation des journées de votation en trois lieux géographiques a aussi obligé une élection de représentantes régionales en deux temps: des deux représentantes élues lors de chacune des trois réunions de votation (six au total), une réunion de votation entre les six déléguées a été nécessaire afin de n'en retenir que trois. La listes des représentantes figurent à l'annexe A.

Propositions prioritaires

Aux 103 propositions originales, les femmes de l'Abitibi-Témiscamingue en ont ajouté 17 nouvelles. De ces nouvelles propositions, une seule a été retenue dans les 10 priorités régionales; elle concerne l'adoption de l'article 86.1 de la Charte des droits et libertés de la personne relatif aux programmes d'accès à l'égalité. Les priorités de la région portent sur la reconnaissance du travail au foyer, l'inclusion de toutes les travailleuses dans la loi sur les normes de travail,la formation des filles, les garderies, le congé de maternité et l'accès au crédit.

...

Conclusion

Dans l'ensemble, toutes les rencontres se sont bien déroulées. Les femmes, parce qu'elles croyaient à l'importance des enjeux politiques d'une telle démarche y ont collaboré. Cette consultation aura permis à beaucoup de femmes de pousser plus loin leur réflexion et à bon nombre d'entre elles parce que provenant de localités éloignées, de briser leur isolement.

Une proposition adoptée à l'unanimité à la réunion de votation du 8 décembre 1984 en prime l'importance pour les femmes d'être informées à chaque étape du projet Décisions 85. On demande que la Société Radio-Canada télédiffuse en direct et en entier les débats de la conférence de mai 1985. (Annexe D)

Annexe A

Représentantes régionales

Madame Francine Bergeron
234, 1ère Avenue
Taschereau, Qc
JOZ 3NO

Madame Myriam Bouchard
366, Principale Nord
Amos, Qc
J9T 2C9

Madame Jolyne Lalonde
C.P. 185
Ville-Marie, Qc
JOZ 3WO

Annexe B

PRIORITES RÉGIONALES

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
1	Des dispositions de la loi sur les normes minimales de travail devraient être revisées ou ajoutées de sorte que toutes les femmes en emploi soient couvertes;	298	37	1
106	Mise en vigueur des règlements relatifs à l'article 86.1 de la la Charte des droits et libertés en regard des programmes d'accès à l'égalité - Val d'Or;	250	33	2
29	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que: les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;	229	34	3
68	Que le régime de rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;	175	36	4
82	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;	172	27	5
54	Que des sesssions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux ; une «banque volontaire» de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied;	157	27	6

PRIORITES RÉGIONALES

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Annexe B

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
53	Que le ministère de l'Education produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situation étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet «harcèlement sexuel en milieu scolaire» devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie;	149	24	7
43	Que le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);	133	29	8
30	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer en se penchant sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;	128	18	9
19	Que la syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);	126	17	10

ANNEXE

RÉGION 08 - ABITIBI TÉMISCAMINGUE : Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
1	298	1	1	37	1
106	250	2	68	36	2
29	229	3	29	34	3
68	175	4	106	33	4
82	172	5	43	29	5
54	157	6	54	27	6
53	149	7	82	27	6
43	133	8	53	24	7
30	128	9	35	19	8
19	126	10	30	18	9
5	109	11	19	17	10
27	93	12	27	17	10
35	86	13	91	16	11
23	84	14	51	15	12
91	73	15	73	15	12
57	61	16	5	14	13
59	61	16	23	12	14
73	61	16	100	12	14
101	56	17	57	11	15
51	49	18	101	11	15
76	46	19	59	10	16
55	45	20	76	10	16
100	42	21	96	9	17
11	41	22	103	9	17
52	37	23	55	8	18
81	37	23	94	8	18
63	33	24	104	8	18
96	31	25	37	7	19
37	29	26	97	7	19
24	28	27	52	6	20
32	28	27	63	6	20
94	28	27	70	6	20
31	26	28	11	5	21
92	26	28	48	5	21
103	26	28	64	5	21
104	23	29	81	5	21
3	21	30	98	5	21
70	21	30	16	4	22
48	20	31	24	4	22
89	20	31	31	4	22
4	19	32	61	4	22
6	19	32	66	4	22
16	19	32	90	4	22
95	19	32	92	4	22
105	19	32	2	3	23
97	18	33	3	3	23
15	17	34	4	3	23
28	17	34	6	3	23
36	17	34	14	3	23
66	17	34	28	3	23
61	16	35	32	3	23
79	16	35	36	3	23
90	15	36	58	3	23
114	15	36	62	3	23
69	13	37	69	3	23
80	13	37	78	3	23
58	12	38	79	3	23
7	10	39	86	3	23
14	10	39	89	3	23
18	10	39	95	3	23
25	10	39	105	3	23
78	10	39	107	3	23
86	10	39	15	2	24
98	10	39	18	2	24
2	9	40	25	2	24
50	9	40	49	2	24
107	9	40	50	2	24
110	9	40	80	2	24
113	9	40	84	2	24
13	8	41	85	2	24
34	8	41	110	2	24
49	8	41	114	2	24

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang	Prop.	Fréquence	Prop.	Fréquence
64	8	41	7	1	25	72	0	72	0
85	8	41	9	1	25	74	0	74	0
87	8	41	10	1	25	75	0	75	0
93	8	41	12	1	25	83	0	83	0
12	7	42	13	1	25	88	0	88	0
108	7	42	22	1	25	102	0	102	0
62	6	43	34	1	25	109	0	109	0
38	5	44	38	1	25	111	0	111	0
65	5	44	39	1	25	117	0	117	0
77	5	44	40	1	25				
84	5	44	44	1	25				
112	5	44	47	1	25				
10	4	45	60	1	25				
39	4	45	65	1	25				
60	4	45	67	1	25				
67	4	45	71	1	25				
40	3	46	77	1	25				
9	2	47	87	1	25				
44	2	47	93	1	25				
115	2	47	99	1	25				
22	1	48	108	1	25				
47	1	48	112	1	25				
71	1	48	113	1	25				
99	1	48	115	1	25				
116	1	48	116	1	25				
8	0		8	0					
17	0		17	0					
20	0		20	0					
21	0		21	0					
26	0		26	0					
33	0		33	0					
41	0		41	0					
42	0		42	0					
45	0		45	0					
46	0		46	0					
56	0		56	0					

NOUVELLES PROPOSITIONS

104 Faire en sorte que les Commissions scolaires incluent obligatoirement, dès le secondaire II, des outils de formation et d'orientation incitant les filles à prendre en charge leur autonomie financière. (Ex.: document Vire-vie) Val d'Or.

105 Que la perception des pensions alimentaires soient totalement prise en charge par le service de perception alimentaire du ministère de la Justice - Val d'Or.

106 Mise en vigueur des règlements relatifs à l'article 86.1 de la Charte des droits et libertés en regard des programmes d'accès à l'égalité - Val d'Or.

107 Que l'âge de la retraite soit abaissé pour favoriser l'emploi chez les jeunes et du bon temps de vivre pour les adultes qui le désirent, et ce, sans pénalité d'accès au régime de pension - Témiscamingue-Sud.

108 Le Code du travail permette la syndicalisation multipatronale pour des travailleuses et travailleurs dans plusieurs établissements et/ou par groupes de travailleuses, travailleurs dans un même établissement - Ville-Marie.

109 Que l'exemption de personne mariée soit remplacée par un crédit d'impôt remis au conjoint (amendement de la proposition 76) - Ville-Marie.

110 Qu'une allocation de maternité de 240 00 $ soit accordée à toutes les femmes qui mettent au monde un enfant - Ville-Marie.

111 Qu'un service de garde particulier soit mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques des travailleuses/travailleurs agricoles - Ville-Marie.

112 Que les entreprises employant majoritairement une main-d'oeuvre masculine bénéficiant ou désirant bénéficier de subventions gouvernementales y aient accès conditionnellement à la présentation d'un plan d'embauche, de formation et/ou de recyclage pour les femmes - Amos.

113 Pour accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent l'ensemble des travailleuses, on devrait commencer par des mesures face à la retraite et face à l'invalidité - Amos.

114 En complément de la proposition 1, nous précisons que les personnes travaillant au foyer: parents, domestiques ou gardiennes, soient couvertes par la loi sur les normes minimales de travail et par la loi sur les accidents de travail - Amos.

115 Que des moyens soient pris pour que le jeu Vire-vie puisse s'appliquer et s'expérimenter auprès de groupes constitués uniquement de filles et selon sa pédagogie de départ c'est-à-dire auprès de groupes restreints (8 à 12 étudiantes) - Amos.

116 Que l'ancienneté soit comptée pour le temps arrêté lors d'un congé de maternité ou d'adoption - Amos.

117 Que la totalité du montant de la rente soit versée au conjoint survivant - Amos.

118 Que des programmes de formation et de recyclage pour les métiers non traditionnels soient institués à l'intention des femmes désirant retourner ou intégrer le marché de l'emploi.

119 Que les entreprises employant majoritairement une main-d'oeuvre masculine bénéficiant ou désirant bénéficier de subventions gouvernementales y aient accès conditionnellement à la présentation d'un plan d'embauche, de formation et/ou de recyclage pour les femmes.

— Ce plan d'embauche devrait engager l'employeur à garder à son emploi la ou les personnes pour une durée d'au moins une année.

120 Considérant que la pension alimentaire est accordée en fonction des besoins réels des familles, il est proposé que les pensions alimentaires ne soient pas imposables.

- Danielle Gravel de Témiscaming Sud
- Micheline Therrien de Fabre
- Simone Girard de Ville-Marie
- Jeannine Gagné et Rollande Falardeau de Rouyn
- Lynda Beaumont de Rouyn

Le tout s'est déroulé sous la responsabilité de Marielle Dallaire, engagée par le Secrétariat à la condition féminine pour organiser cette consultation et la mener à terme. Dans ses tâches d'animation, elle a été assistée par Mariette Duhaime de Noranda, Andrée Barrette de Noranda et Emilienne Laforge de Rouyn

CONCLUSION

Une consultation ayant comme objectif d'aller chercher les goûts, les volontés des personnes que l'on veut desservir, est toujours intéressante. En Abitibi-Témiscamingue Décisions 85 aura permis à beaucoup de femmes de pousser plus loin leur réflexion et à bon nombre d'entre elles de localités éloignées de BRISER LEUR ISOLEMENT. Les résultats de l'opération pourront être utilisés par tous ceux et celles qui sont soucieux d'une plus juste répartition des biens et services et qui désirent améliorer la qualité de vie des êtres humains.

Puisse cette consultation, réussie par un tour de force, en si peu de temps, permettre qu'enfin des débats sérieux s'amorcent sur la place publique sur les conditions de vie des femmes.

VILLE-MARIE, le 8 décembre 1984.

---

1. ATTENDU QUE la conférence nationale portant sur la sécurité économique des Québécoises, regroupant les partenaires socio-économiques et les femmes, est un événement sans précédent au Québec;

2. ATTENDU QUE cette conférence fait suite à une vaste consultation auprès des femmes du Québec;

3. ATTENDU l'importance des enjeux qu'auront pour les femmes les engagements qui seront pris par les partenaires socio-économiques à cette conférence;

4. ATTENDU le droit à l'information des femmes (52% de la population du Québec);

NOUS DEMANDONS au Secrétariat à la condition féminine de réclamer que la Société d'Etat Radio-Canada télédiffuse en direct et en entier les débats de la conférence nationale des 14, 15 et 16 mai 1985, dans le cadre de DÉCISIONS 85 et portant sur la sécurité économique des femmes.

PROPOSÉ par Madame Cécile Sarrazin-Barrette, appuyé par Madame Yvette Gagnon.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

Ville-Marie
8 décembre 1984.

RÉGION 08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1	**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	298	1	37
2	**Le salaire minimum soit augmenté;**	9	40	3
3	**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	21	30	3
4	**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	19	32	3
5	**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	109	11	14
6	**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	19	32	3
7	**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	10	39	1
8	**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0		0

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	2	47	1
10	**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	4	45	1
11	**Des congés de maladie payés soient inclus.**	41	22	5
	La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12	**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	7	42	1
13	**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	8	41	1
14	**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	10	39	3
	La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
15		**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	17	34	2
	114 (08)	En complément de la proposition I, nous précisions que les personnes travaillant au foyer: parents, domestiques ou gardiennes, soient couvertes par la loi sur les normes minimales de travail et par la loi sur les accidents de travail.	15	36	2
16		**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	19	32	4
17		**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail.**	0		0
		Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18		**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	10	39	2

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
19		**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	126	10	17
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0
19,20	108 (08)	Le code du travail permette la syndicalisation multipatronale pour des travailleuses et travailleurs dans plusieurs établissements et/ou par groupes de travailleuses, travailleurs dans un même établissement.	7	42	1
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	0		0
N	116 (08)	Que l'ancienneté soit comptée pour le temps arrêté lors d'un congé de maternité ou d'adoption.	1	48	1

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22	**Le travail à domicile soit réglementé;**	1	48	1
23	**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	84	14	12
24	**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	28	27	4
25	**Les horaires variables soient favorisés;**	10	39	2
26	**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	0		0
27	**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent.**	93	12	17

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28		**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	17	34	3
29		**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	229	3	34
30		**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	128	9	18
	113 (08)	Pour accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent l'ensemble des travailleuses, on devrait commencer par des mesures face à la retraite et face à l'invalidité;	9	40	1
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux**	26	28	4

déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison.

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	28	27	3
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	8	41	1
N	106 (08)	Mise en vigueur des règlements relatifs à l'article 86.1 de la Charte des droits et libertés en regard des programmes d'accès à l'égalité.	250	2	33
N	112 (08)	Que les entreprises employant majoritairement une main-d'oeuvre masculine bénéficiant ou désirant bénéficier de subventions gouvernementales y aient accès conditionnellement à la présentation d'un plan d'embauche, de formation et/ou de recyclage pour les femmes.	5	44	1
N	118 (08)	Que des programmes de formation et de recyclage pour les métiers non traditionnels soient institués à	0		0

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		l'intention des femmes désirant retourner ou intégrer le marché de l'emploi.			
N	119 (08)	Que les entreprises employant majoritairement une main-d'oeuvre masculine bénéficiant ou désirant bénéficier de subventions gouvernementales y aient accès conditionnellement à la présentation d'un plan d'embauche, de formation et/ou de recyclage pour les femmes. Ce plan d'embauche devrait engager l'employeur à garder à son emploi la ou les personnes pour une durée d'au moins une année.	0		0

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	Amendements	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:			
	- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35	**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.**	86	13	19
	L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36	**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe.**	17	34	3

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			
37	**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	29	26	7

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	5	44	1
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	4	45	1
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	3	46	1
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
42	**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**	0		0
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	133	8	29
44	**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	2	47	1
45	**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
46		**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	0		0
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	1	48	1
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	20	31	5
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	8	41	2
N	110 (08)	Qu'une allocation de matenrité de 240 $ soit accordée a toutes les femmes qui mettent un enfant au monde.	9	40	2

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50	**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	9	40	2
51	**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	49	18	15

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52		**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	37	23	6
53		**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie;**	149	7	24
	115 (08)	Que des moyens soient pris pour que le jeu Vire-vie puisse s'appliquer et s'expérimenter auprès de groupes constitués uniquement de filles et selon sa pédagogie de départ c'est-à-dire auprès de groupes restreints (8 à 12 étudiantes);	2	47	1
52-53	104 (08)	Faire en sorte que les commissions scolaires incluent obligatoirement, dès le secondaire II, des outils de formation et d'orientation incitant les filles à prendre	23	29	8

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	en charge leur autonomie financière. (Ex.: document Vire-vie).			
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;**	157	6	27
55	**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	45	20	8
56	**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	61	16	11
58	**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	12	38	3
	Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59	**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des**	61	16	10

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);			
60	**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	4	45	1
61	**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement.**	16	35	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	6	43	3
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	33	24	6
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints**	8	41	5

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;			
65	Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;	5	44	1
66	Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;	17	34	4
67	Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;	4	45	1
68	Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;	175	4	36
69	Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;	13	37	3
70	Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central	21	30	6

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);			
71	**Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);**	1	48	1
72	**Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;**	0		0
73	**Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;**	61	16	15

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
74		**Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;**	0		0
75		**Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;**	0		0
	105 (08)	Que la perception des pensions alimentaires soit totalement prise en charge par le Service de perception alimentaire du ministère de la Justice;	19	32	3
76		**Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;**	46	19	10
	109 (08)	Que l'exemption de personne mariée soit remplacée par un crédit d'impôt remis au conjoint;	0		0
77		**Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;**	5	44	1
78		**Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint**	10	39	3

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;			
79	**Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).**	16	35	3

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	13	37	2
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire.**	37	23	5
		Ces services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	172	5	27
	111 (08)	Qu'un service de garde particulier soit mis en place afin de répondre aux besoins spécifiques des travailleuses et travailleurs agricoles;	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
83	**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	0		0
84	**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	5	44	2
85	**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	8	41	2
86	**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	10	39	3
87	**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés.**	8	41	1
	Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88	**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de**	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);			
89		**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;**	20	31	3
N	120 (08)	Considérant que la pension alimentaire est accordée en fonction des besoins réels des familles, il est proposé que les pensions alimentaires ne soient pas imposables.	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Femmes âgées			
		Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation.			
		Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90		**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés;** **Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;** **Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	15	36	4
	107 (08)	Que l'âge de la retraite soit abaissé pour favoriser l'emploi chez les jeunes et du bon temps de vivre pour les adultes qui le désirent et ce, sans pénalité d'accès au régime de pension.	9	40	3
91		**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;**	73	15	16
		Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;			
		La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés;			
	117 (08)	Que la totalité du montant de la rente soit versée au conjoint survivant.	0		0
		Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92		**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	26	28	4
93		**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	8	41	1
		Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94		**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;**	28	27	8

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'indexation des rentes; **Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**			
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;** **Le partage des crédits de rentes en cas de divorce;** **L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur;** **L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe.**	19	32	3
	Femmes chefs de famille Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96	**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	31	25	9

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
97	**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	18	33	7
98	**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé.**	10	39	5
	La réforme de fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:			
99	**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	1	48	1
	Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100	**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	42	21	12

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
101	**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	56	17	11
102	**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	0		0
103	**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	26	28	9

Annexe F

RENCONTRES EN REGION (Animatrices)

LEBEL-SUR-QUEVILLON

17 novembre 1984	Mariette Duhaime	240-752-717
de 9h à 17h	Emilienne Laforge	221-193-774

VAL D'OR

18 novembre 1984	Mariette Duhaime	240-752-717
de 9h à 17h	Emilienne Laforge	221-193-774

TASCHEREAU

20 novembre 1984	Mariette Duhaime	240-752-717
de 19h à 24h	Andrée Barrette	236-697-124

TÉMISCAMING SUD

22 novembre 1984	Emilienne Laforge	221-193-774
de 17h à 23h	Andrée Barrette	236-697-124

ROUYN

24 novembre 1984	Andrée Barrette	236-697-124
de 9h à 17h	Mariette Duhaime	240-752-717

VILLE-MARIE

27 novembre 1984	Andrée Barrette	236-697-124
de 13h à 22h		

AMOS

30 novembre 1984	Emilienne Laforge	221-193-774
de 13h à 22h	Mariette Duhaime	240-752-717
	Andrée Barrette	236-697-124

AMOS

1er décembre 1984 de 9h à 17h	Emilienne Laforge Mariette Duhaime	221-193-774 240-752-717

ROUYN

2 décembre 1984 de 9h à 17h	Emilienne Laforge	221-193-774

VILLE-MARIE

8 décembre 1984 de 9h à 17h	Mariette Duhaime	240-752-717

A N I M A T I O N

- Emilienne Laforge 221 193 774
  a animé 6 rencontres

- Mariette Duhaime 240 752 717
  a animé 7 rencontres

- Andrée Barrette 236 697 124
  a animé 5 rencontres

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU AJOUT AU CAHIER RÉGIONAL QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE QUI VERRA À LES INCLURE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.